

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 3

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 12 octobre 2016 à 20H15
à la Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : Mme Geneviève Pasche

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 2 de la séance du 7 septembre 2016
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations
 - 4.1. de Mme Sophie Lorimier (UDC)
 - 4.2. de M. Christian Grobéty (PDC+I) en remplacement de Mme Esther Blake-Gerber, démissionnaire
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 5.1. Motion de M. Gérald Helbling (PS) « Affichage politique »
 - 5.2. Postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Verts) « Charte des talus et bords de route de grande valeur écologique »
6. Réponses aux interpellations
 - 6.1. Réponse municipale N° 3/2016 – Interpellation de M. Nicolas Fardel (UDC) « Migrants imposés sans préavis »
7. Préavis
 - 7.1. Préavis municipal N° 21/2016 – Demande de crédit de Fr. 533'755.-- pour le remplacement des programmes de gestion communale
 - 7.2. Préavis municipal N° 22/2016 – Demande de crédit de Fr. 210'000.-- pour les travaux de rafraîchissement intérieur, transformation de la cuisine et remplacement de la chaudière à gaz de la Maison Hugonin
 - 7.3. Préavis municipal N° 23/2016 – Budget 2017 de la CIEHL
8. Rapports
 - 8.1. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Fabrice Laluc (PS) « Une Maison de quartier pour développer le lien social, la solidarité et les rencontres intergénérationnelles »
 - 8.2. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2016 – Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021
 - 8.3. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2016 – Octroi d'un prêt de Fr. 30'000.-- à la Coopérative du Manège de Villard
9. Communications municipales
10. Propositions individuelles et divers

Appel

66 présents sur 85 membres élus.

Excusé(s) : Pierre-André Bugnon – Willy Bühlmann – Michel Culand – Erik Dumusque – Ghislaine Durand – José Espinosa – Jean-Wilfrid Fils-Aimé – Pierre Frey – François Grognez – Anne Lachat Baechler – Mathias Lorandi – Nicolas Mattenberger – Olivier Mottier – Jean Nervi – Pierre-André Oberson – Jacques-André Schneider

Absent(e)s : Sylvie Conod – Sophie Lorimier – Dominique Vaucoret

Mme la Présidente ouvre la 3^{ème} séance de l'année 2016-2017, 3^{ème} séance de la législature 2016-2021, en saluant toutes les personnes présentes, la presse - qui s'efforcera de rapporter les discussions au plus près de la réalité - et le public, qu'elle remercie de s'être déplacé pour suivre les débats. Elle souhaite que ceux-ci soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

Il y a lieu d'ajouter les points suivants :

- 4.3. Election d'un délégué au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE) en remplacement de M. Stanislas Gouhier (Verts), démissionnaire
- 5.3. Demande de prolongation du délai réglementaire pour répondre à la motion de Mme Emmanuelle Wyss (Verts) « Encourager les jeunes citoyennes et citoyens à voter »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 2 de la séance du 7 septembre 2016

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal N° 2 de la séance du 7 septembre 2016 est adopté à une très large majorité (trois abstentions)**, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Suite à la dernière séance du Conseil, La Tour-de-Peilz Libre & PBD a déposé auprès du Conseil d'Etat une requête en annulation de la décision prise le 15 août 2016 par les représentants des groupes politiques. Par 9 voix contre 3, ceux-ci avaient refusé à ce parti le droit d'être reconnu comme groupe politique à part entière et de participer aux commissions ad hoc. Le service juridique et législatif du Canton a demandé à la Présidente de lui adresser une réponse à la requête déposée par La Tour-de-Peilz Libre & PBD, ce qui a été fait. Un délai au 14 octobre a été imparti au dit parti pour se positionner quant à cette réponse. Nous attendons donc la décision du Conseil d'Etat, qui devrait intervenir d'ici la prochaine séance du Conseil.

4. Assermentations

4.1. de Mme Sophie Lorimier (UDC)

Mme S. Lorimier étant absente, elle est réputée démissionnaire du Conseil, conformément au délai qui lui avait été imparti lors de la précédente séance. Le groupe UDC présentera donc un nouveau candidat, qui pourra être assermenté lors de la prochaine séance.

4.2. de M. Christian Grobéty (PDC+I) en remplacement de Mme Esther Blake-Gerber, démissionnaire

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

M. Christian Grobéty, né le 6 janvier 1958 et domicilié au chemin de l'Auverney 69, en remplacement de Mme Esther Blake-Gerber, membre du groupe PDC+Indépendants, démissionnaire

4.3. Election d'un délégué au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE) en remplacement de M. Stanislas Gouhier (Verts), démissionnaire

La candidature de M. R. Treyvaud est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

M. Rémy Treyvaud est élu à l'unanimité délégué à la délégation variable du Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE).

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Motion de M. Gérald Helbling (PS) « Affichage politique »

Le texte de cette motion est le suivant :

« Lors des périodes de votations ou d'élections les habitants de notre Commune constatent régulièrement des déprédations de l'affichage politique ; elles concernent tous les partis et engendrent inévitablement un climat de suspicion.

Cette problématique n'est pas vraiment nouvelle mais elle est apparue avec plus d'acuité lors de la dernière campagne électorale de 2016.

Au surplus l'on observe une surcharge d'affiches, qui deviennent moins lisibles, placées parfois sur des panneaux de signalisation ou à des endroits qui perturbent l'attention des automobilistes. Il en découle ainsi, une forme de pollution visuelle pendant plusieurs semaines, voire bien au-delà des délais prescrits.

Cette année la Municipalité est intervenue pour assurer une certaine esthétique dans le périmètre de la place des Anciens-Fossés.

Si les partis politiques ébattent via l'affichage politique afin qu'ils soient remarqués d'une manière certes percutante, il convient aussi de préserver durant la période d'affichage, une bonne image de l'espace public.

C'est pourquoi je demande notamment à la Municipalité :

- > de présenter une solution qui harmonise l'affichage politique et assure le principe d'égalité entre les partis concernés,
- > de présenter un concept permettant de définir des zones d'affichages temporaires régulées et libres
- > de mettre à disposition des infrastructures (cadres et massif de fondations) réceptionnant les supports verticaux d'un affichage temporaire.

Il me paraît évident que les partis politiques continueront de prendre en charge le coût de leurs affiches.

A noter qu'une adaptation est nécessaire afin d'actualiser, voire d'envisager modifier la convention qui lie la Municipalité et la SGA, dans ce sens.

A relever également que des communes comme Lausanne, Montreux et Lutry qui refusent l'affichage sauvage ont légiféré.

Objet de la motion

Je demande la prise en considération de la motion « **AFFICHAGE POLITIQUE** » ainsi que son renvoi en commission pour étude et rapport. »

M. G. Helbling ne revient pas sur les informations contenues dans sa motion, mais souhaite évoquer quelques inquiétudes pour avoir dû se satisfaire durant plusieurs mois, après l'élection à la Municipalité, du portrait d'un candidat affiché sur une signalisation verticale de chantier, d'un candélabre décoré en hauteur, d'une affiche partisane et de l'évacuation toute récente d'un cadre en bois comportant un résiduel d'affichage politique. Il serait souhaitable d'envisager la mise en place d'un concept de signalétique politique de manière plus adaptée. Il propose que sa motion soit renvoyée à une commission pour préavis sur sa prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée (28 voix) soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, cette motion est transmise à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Christian Anglada
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Anna Tobler - Pierre Cavin
	SOCIALISTE	Gérald Helbling - Fabrice Laluc
	UDC	Nicolas Fardel
	PDC+ Indépendants	Anne Lachat Baechler

5.2. Postulat de Mme Elisabeth Leimgruber (Verts) « Charte des talus et bords de route de grande valeur écologique »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Dans le cadre du renforcement de la durabilité dans notre commune et plus particulièrement dans le souci de la préservation de la biodiversité, je vous propose un entretien différencié des talus et bordures de route. Il s'agirait que nos autorités compétentes signent une charte avec Pro Natura Vaud.

Je vous rassure d'emblée : la signature de la Charte des Talus n'engendre aucun frais, elle permettrait même quelques économies.

Qu'est-ce que la Charte des Talus ? L'association Pro Natura propose aux communes intéressées une collaboration avec la biologiste Virginie Favre qui a sa propre entreprise, la Boîte Verte à Lausanne. Les honoraires et frais de cette biologiste sont alors, en cas de signature de la charte, entièrement pris en charge par Pro Natura dans le cadre de ladite charte.

Il s'agit en l'occurrence de laisser pousser l'herbe et les fleurs sur nos bordures et talus de route et de ne les faucher, selon les espèces cible à favoriser, que deux fois par année, généralement fin juin et fin octobre. Au printemps de l'année de mise en œuvre du nouvel entretien des talus et des bords de routes, Mme Favre et son équipe viennent faire, à quelques endroits qu'elle choisit, les relevés des fleurs et des éventuelles fleurs rares à protéger. Elle remet ensuite son rapport à la Municipalité et aux services concernés avec quelques conseils si nécessaire. Une deuxième inspection est prévue, soit sur demande de la commune, soit sur initiative de Mme Favre, et cela dans les 6 années suivant la signature de la charte.

Et quels seraient les avantages ? En voici quelques-uns :

Il s'agit d'un service entièrement gratuit qui permet de réaliser :

Moins d'heures de travail pour la voirie
Moins d'usure des machines
Moins de consommation de carburant
Moins de pollution sonore et de l'air

Plus de protection de la biodiversité, des abeilles par exemple
Plus de renforcement de la durabilité
Plus de prise de conscience de notre responsabilité
Plus de plaisir pour les yeux

Précisons encore :

- que les trois routes cantonales qui traversent notre commune n'appartiennent pas à l'Etat et sont donc à la charge de la commune, ceci selon l'Article 20 du chapitre III de la Loi sur les Routes.
- qu'il faudra continuer de tondre régulièrement environ 1 mètre de bordure le long des endroits où, pour des raisons de sécurité routière, la visibilité doit être garantie.
- que la surveillance par Mme Favre inclurait le repérage de plantes invasives (comme les chardons dans une commune du canton de Genève) qui devraient de toute façon être arrachées si Mme Favre et/ou les employés de la voirie en détectaient.

Je souhaite donc qu'une commission étudie la possibilité de la participation de la Boîte Verte, aux frais de Pro Natura Vaud, à l'entretien différencié des talus en question, ceci en vue de sa prise en considération par la Municipalité. »

Mme E. Leimgruber indique que les notions de développement durable, biodiversité et entretien différencié ne lui sont devenues familières qu'au cours des deux dernières années. Le terme « entretien différencié » est apparu au début des années 1990 et s'est progressivement imposé pour définir une nouvelle manière d'approcher les travaux liés à l'agriculture et à l'entretien des espaces verts des villes. Il s'agit de mieux permettre à la biodiversité de vivre et de favoriser l'épanouissement de la flore et des insectes qui en profitent. Un article paru dans l'hebdomadaire Terre&Nature du 29 septembre dernier nous apprend qu'*un tiers des plantes sauvages suisses figurent sur la Liste rouge. La situation est même "très préoccupante" pour la moitié de la flore indigène si on inclut les espèces potentiellement menacées, selon l'Académie des sciences naturelles. 725 espèces sont menacées, leurs aires de répartition étant réduites et la taille de leurs populations restreinte; 55 espèces ont déjà disparu du pays.*

Le changement de méthode que propose le postulat est une conséquence logique de toutes les expériences positives faites au cours des dernières années et qui commencent à s'imposer un peu partout. C'est pourquoi elle souhaite que la Municipalité fasse une étude sur la possibilité d'appliquer la charte des talus et des bords de route dans notre commune aussi. Dans cette optique, elle propose que ce postulat soit renvoyé à une commission pour préavis sur sa prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée (40 voix) soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est transmis à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC+ Indépendants	Margareta Brüssow
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Ingrid Mamin - David Langelaan
	SOCIALISTE	Nicolas Bastard - Julien Costanzo
	UDC	Olivier Coeytaux
	VERTS	Elisabeth Leimgruber

5.3. Demande de prolongation du délai réglementaire pour répondre à la motion de Mme Emmanuelle Wyss (Verts) « Encourager les jeunes citoyennes et citoyens à voter »

M. le Syndic indique que la Municipalité, conformément à l'art. 91, al. 2 du règlement du Conseil, demande une prolongation du délai réglementaire à la séance du 3 mai 2017 pour répondre à la motion de Mme Emmanuelle Wyss « Encourager les jeunes citoyennes et citoyens à voter ». Le délai de réponse initial était fixé au 14 décembre 2016. La Municipalité souhaite en effet pouvoir prendre en compte les votations du 27 novembre 2016 et 12 février 2017 dans sa réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **la demande de prolongation du délai réglementaire est acceptée à une large majorité (14 abstentions).**

6. Réponses aux interpellations

6.1. Réponse municipale N° 3/2016 – Interpellation de M. Nicolas Fardel (UDC) « Migrants imposés sans préavis »

M. N. Fardel se déclare satisfait et remercie la Municipalité de la réponse apportée à son interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

7. Préavis

7.1. Préavis municipal N° 21/2016 – Demande de crédit de Fr. 533'755.-- pour le remplacement des programmes de gestion communale

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Erik Dumusque
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Pierre Cavin
	SOCIALISTE	Manuel Paley - Michel Bloch
	UDC	Yohan Ziehli
	VERTS	Pierre Fontana
	PDC+ Indépendants	Robert Baechler

7.2. Préavis municipal N° 22/2016 – Demande de crédit de Fr. 210'000.-- pour les travaux de rafraîchissement intérieur, transformation de la cuisine et remplacement de la chaudière à gaz de la Maison Hugonin

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Gérald Helbling
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	David Langelaan - Roger Urech
	SOCIALISTE	Gilbert Vernez
	UDC	Guillaume Jung
	VERTS	Vera Moser
	PDC+ Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé

7.3. Préavis municipal N° 23/2016 – Budget 2017 de la CIEHL

Mme A.-M. Arnaud souhaite aborder deux points par rapport au budget de la CIEHL. En ce qui concerne l'espace régional des Pléiades, le montant de fr. 600'000.— a déjà été mentionné au budget 2016. Il est rappelé au budget 2017, ce qui crée une confusion au sujet du capital. Ces budgets sont fluctuants, puisqu'il est noté à chaque fois « capital prévisible ». Nous n'avons donc pas d'éléments de comparaison par rapport aux budgets des années précédentes. Ne faudrait-il pas plutôt provisionner les montants en attente de préavis, ou de décision, au lieu de créer des variantes à chaque fois sur un hypothétique capital ? Au sujet du Château de La Tour-de-Peilz, elle rappelle qu'elle est intervenue lors de la séance du 11 décembre 2013, dans le cadre de la discussion sur le budget 2015, pour demander à la Municipalité de préparer un dossier pour une demande de fr. 1'000'000.-- à la CIEHL. Ce serait la première fois que La Tour-de-Peilz ferait appel à une participation intercommunale dans le cadre de la CIEHL. Le Château est probablement défini comme un monument « d'intérêt public ». Merci à la Municipalité d'informer le Conseil à ce sujet.

M. le Syndic indique que ces remarques seront traitées dans le cadre de la commission intercommunale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Ce préavis est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).

8. **Rapports**

8.1. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Fabrice Laluc (PS) « Une Maison de quartier pour développer le lien social, la solidarité et les rencontres intergénérationnelles »

Rapports de majorité et de minorité lus par M. Kurt Egli

Mme la Présidente constate que les rapports de majorité et de minorité sont superposables sur plusieurs points. Elle propose donc de les traiter conjointement, plutôt que de les examiner l'un après l'autre. Le rapport de minorité conclut au refus de la prise en considération et celui de la majorité à son acceptation. Il semble donc inutile de voter la conclusion deux fois, raison pour laquelle elle propose de ne voter que sur le rapport de minorité, puisqu'on commence toujours par traiter du rapport de minorité.

Cette procédure ne soulève pas d'objection et l'entrée en matière n'est pas combattue.

M. F. Laluc indique qu'au vu des considérations de la commission, il transforme sa motion en postulat.

M. O. Wälchli, municipal, revient sur l'affirmation qui figure dans le rapport de majorité, sous le chapitre des informations fournies par les représentants de la Municipalité, selon laquelle il trouve cette motion intéressante. Il tient toutefois à préciser que, lors de la commission, il ne s'est pas du tout prononcé sur ce point.

M. K. Egli imagine que certains ont été irrités de voir pour la première fois un rapport de majorité et un rapport de minorité signés par la même personne. L'explication est simple. Entre la première mouture du rapport envoyée le 14 juillet à tous les commissaires et la dernière demande de modification des majoritaires reçue le 15 septembre, deux mois se sont écoulés. Il n'était pas d'accord avec toutes les modifications, mais personne parmi les majoritaires ne voulait signer le rapport de majorité. Il a donc fait son devoir de président. Le rapport de minorité correspond par contre à son opinion personnelle, raison pour laquelle il l'a signé lui-même. Malgré l'excuse des vacances, un laps de temps de deux mois pour réagir à une proposition de rapport semble bien long, d'autant qu'une seule personne a fait le relais entre la majorité de la commission et lui-même. Pour les autres, silence radio. Il en déduit que pour certains le projet est purement politique et non pas basé sur un réel besoin. La motion a été transformée en postulat ; elle n'est donc plus contraignante et correspond au rapport de minorité, qui suggère une étude avant la mise en place. Un revirement de situation qui a été, à l'époque, catégoriquement refusé lors la séance de la commission ad hoc. Lors de cette même séance, la Municipalité avait mentionné que des discussions et des réflexions étaient en cours pour une éventuelle réorganisation des services concernés et pour obtenir une efficacité accrue des moyens actuellement engagés. De même, la commission a appris que le service concerné travaille déjà sur la problématique de la cohabitation intergénérationnelle. Le problème du manque de locaux est connu. Dès lors, il attend personnellement la suite qui sera donnée par la Municipalité avant de mettre la pression et de charger les services communaux d'une nouvelle étude. Il trouve toutefois le moment particulièrement mal choisi pour déposer ce postulat ou, en clair, pour commander une étude sur une nouvelle institution socio-culturelle dans notre commune. Une maison de

quartier aurait un coût non négligeable, même avec une structure légère. Or, la commune est confrontée aujourd'hui à des contraintes budgétaires. Nous demandons à la population une augmentation d'impôts de deux points pour faire face à des dépenses imposées et incontournables. Et c'est le moment que choisit le motionnaire pour l'étude d'un projet qui aura de nouvelles conséquences financières. Comment expliquer cela à la population la veille du vote sur le référendum ? Quelle est la crédibilité par rapport à la gestion des finances communales ? Envisager une nouvelle dépense annuelle, alors que nous prévoyons déjà un gros déficit, ce n'est pas sérieux. Il invite donc le Conseil à suivre la minorité de la commission et à refuser le postulat.

Mme la Présidente rappelle que le Conseil se prononcera sur le rapport de minorité. S'il accepte les conclusions du rapport de minorité, cela signifie donc qu'il refuse la prise en considération du postulat et ne veut pas d'une maison de quartier, ni d'une étude sur les besoins éventuels en la matière.

M. J.-Y. Schmidhauser ne considère pas que la transformation de la motion en postulat corresponde au rapport de minorité. Le rapport de minorité vise simplement à enterrer toute étude sur la possibilité d'une maison de quartier. Il ne s'agit pas de voter ce soir une dépense qui va aggraver les finances communales, mais d'obliger la Municipalité à étudier l'opportunité, voire les coûts, d'une maison de quartier. On ne peut pas se permettre de ne pas étudier quelque chose d'aussi important quand on sait que les expériences faites dans les communes avoisinantes ont démontré le bien-fondé de telles structures. Il y a un coût, certes, mais on ne le connaît pas aujourd'hui. On nous dit que la Municipalité étudie déjà la question ; accepter le postulat n'est donc pas un problème. Faire une étude ne veut pas dire que cela se fera, mais on aura alors des chiffres, on pourra parler investissement, bienfaits ou absence de bienfaits pour la collectivité. Il encourage donc le Conseil à accepter le rapport de majorité, qui pousse simplement la Municipalité à faire une étude et non pas à engager des dépenses inconsidérées.

M. M. Rohrer pense que le vieillissement de la population et la diminution des liens sociaux nous préoccupent tous. Oui, il est nécessaire d'agir, mais au niveau des quartiers, en y encourageant les échanges et les connaissances mutuelles intergénérationnelles et interculturelles, favorisant ainsi l'entraide entre voisins. Une structure centralisée au centre-ville ne pose pas seulement un problème d'accessibilité, mais cela ne favorise pas l'entraide entre voisins dans les quartiers. L'entraide s'exerce au mieux là où les distances entre l'aidé et les voisins-aidants sont les plus courtes. Quels sont les vrais besoins « socio-culturels » des habitants de notre ville et de ses quartiers ? Quels besoins pour quels publics-cible ? Pour quels buts ? Qui sont les acteurs, les sociétés, les associations qui œuvrent déjà dans ce domaine dans notre commune ? Quelles sont leurs ressources en personnel, en temps et comment tout ceci est - ou n'est pas - mis en réseaux ? Beaucoup de questions et peu de réponses pour l'instant. Il semble donc indispensable de procéder d'abord à une analyse de la situation et de récolter des données pour répondre à ces questions ; ensuite on pourra définir et hiérarchiser les vrais besoins, mais pas de cette manière-là. Cette motion, même transformée en postulat, place la charrue devant les boeufs. Les ingrédients d'un futur gouffre financier sont certes un peu écartés avec un postulat, mais les coûts d'une étude sans cahier des charges précis restent. Pour toutes ces raisons et celles évoquées dans le rapport de minorité, il invite le Conseil à refuser la prise en considération de ce postulat.

Mme E. Leimgruber tient à s'excuser auprès de M. O. Wälchli si elle a mal interprété ses paroles. Elle avait cru comprendre, d'après son attitude et son comportement, qu'il était plutôt favorable à l'idée de s'intéresser à une maison de quartier. Elle présente aussi ses excuses à M. K. Egli si elle l'a agacé. Lorsqu'elle a lu le premier projet de rapport, en tant qu'ancienne maîtresse de français, elle a voulu tout corriger, avec l'aide des trois autres commissaires. Mais cela n'a rien à voir avec le fond du problème, qui reste celui de la maison de quartier. Est-ce que cela sert à quelque chose, oui ou non ? L'expérience dans les communes voisines montre que les maisons de quartier sont utiles, voire nécessaires. Son propos ne changera pas les opinions à ce sujet, mais elle souhaite qu'on ait peut-être une meilleure opinion de sa personne.

M. M. Bloch estime qu'il ne faut pas voir la maison de quartier comme une dépense, mais comme un point positif. Certaines maisons de quartier peuvent employer 3-4 personnes et coûter cher, mais d'autres sont simplement des outils mis à disposition d'un quartier. Elles sont utilisées par les associations et les gens du quartier et ne coûtent rien, hormis la location du lieu. Il pense qu'il serait regrettable de ne pas laisser la Municipalité simplement étudier la question. Dans le développement durable, on essaie d'avoir les aspects sociaux, environnementaux et économiques et de trouver les meilleures solutions pour avoir un outil à la disposition de la population. La notion de quartier est intéressante. Mais c'est une question d'échelle. La Tour-de-Peilz a 11'000 habitants. Si l'on considère la région et ses 88'000 habitants, on a des quartiers qui ont une proportion de 10'000 habitants. Il ne s'agit pas aujourd'hui de dire qu'on va dépenser énormément d'argent, il faut juste réfléchir où, quand, comment, avec quoi. C'est ce que demande le postulat. Il demande donc au Conseil de voter en faveur du postulat. Laissons la Municipalité étudier la question et revenir devant le Conseil avec une proposition, ou en disant que cela n'est pas possible.

M. Ch. Anglada ajoute que Lausanne a commencé la construction du quartier Métamorphose, à côté de la Blécherette, qui va accueillir 10'000 nouveaux habitants, et pour lesquels la commune prévoit une maison de quartier. C'est la taille qui correspond à des maisons de quartier. On parle de maison de quartier, mais dans d'autres villes, on parle de centre culturel ou de maison des associations. Il ne faut pas se focaliser sur les termes « maison de quartier » ou « quartier » par rapport à la taille de notre commune. C'est un outil qui a fait ses preuves dans de nombreuses communes, dans de nombreux quartiers qui ont la taille de La Tour-de-Peilz. On sait que beaucoup de personnes vivent dans l'isolement et voient peu de gens au quotidien. Mettre un outil à disposition des associations, des personnes qui souhaitent développer des liens de sociabilité, c'est certainement, dans les années à venir, quelque chose d'intéressant et un investissement, plus qu'un coût, à moyen et long terme.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de minorité sont adoptées par 36 voix contre 27 (une abstention)**. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu la motion de M. Fabrice Laluc (PS) « Une Maison de quartier pour développer le lien social, la solidarité et les rencontres intergénérationnelles », transformée en postulat
- Vu le rapport de minorité de la commission chargée d'examiner ce dossier
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de refuser la prise en considération du postulat de M. Fabrice Laluc (PS) « Une Maison de quartier pour développer le lien social, la solidarité et les rencontres intergénérationnelles » et de le considérer comme réglé.

8.2. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2016 – Autorisations et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021

Rapport lu par Mme Nicole Rivet

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal no 19 / 2016,
- Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021, conformément aux dispositions de la loi sur les communes du Règlement du Conseil Communal

- en relation avec l'art. 15 chiffre 5 du Règlement du Conseil communal :

1. l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières à concurrence de CHF 100'000.00 au maximum par cas, charges éventuelles comprises

- en relation avec l'art. 15 chiffre 6 du Règlement du Conseil communal :

2. l'autorisation générale tendant à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités (à

l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'art. 3a LC), en fixant la limite à CHF 100'000.00 au maximum par constitution de société

- en relation avec l'art. 15 chiffre 8 du Règlement du Conseil communal :

3. l'autorisation générale de plaider

- en relation avec l'art. 15 chiffre 11 du Règlement du Conseil Communal :

4. l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) ainsi que d'accepter des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire en fixant la limite à CHF 100 000.00 au maximum par cas

- en relation avec l'art. 137 du Règlement du Conseil communal :

5. l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil par voie de préavis

6. l'autorisation générale d'engager des crédits d'étude, pour autant qu'ils soient liés au dépôt d'un préavis au Conseil communal, jusqu'à concurrence de CHF 50 000.00 par cas. Ces dépenses sont ensuite intégrées au dit préavis à déposer au Conseil communal

7. l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 50'000.00, mais inférieures à CHF 100'000.00 par cas, après que la Commission des finances en eut statué, avec l'obligation d'en informer le Conseil communal dans le meilleur délai

8.3. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2016 – Octroi d'un prêt de Fr. 30'000.-- à la Coopérative du Manège de Villard

Rapport lu par Mme Nicole Rivet

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (cinq abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal N° 20/2016,
- Vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accorder à la Société coopérative du manège de Villard un prêt de Fr. 30'000.- au taux de 1,75% remboursable sur 5 ans, soit Fr. 6'000.- par année.

9. Communications municipales

Mme la Présidente indique que la séance d'information relative au budget communal 2017 aura lieu le lundi 14 novembre 2016. Elle rappelle également le traditionnel repas de fin d'année du Conseil qui se tiendra à l'issue de la séance du 14 décembre 2016.

M. le Syndic souhaite donner quelques informations au Conseil :

- Des sondages archéologiques vont débiter cette semaine au Château, l'objectif étant de savoir en quoi consiste l'intérieur du donjon.
- Le dépôt du préavis relatif à la demande d'un crédit pour la rénovation du Temple est planifié pour la séance du Conseil communal du 14 décembre 2016.
- La mise à l'enquête pour la rénovation de la Maison de Commune est prévue fin 2016. La Municipalité déposera ensuite un préavis pour demander un crédit de rénovation.

- En ce qui concerne le chemin piétonnier en rives du lac, la Municipalité a rencontré l'ingénieur proposé par la DGE. L'offre qu'il a faite a été transmise pour approbation à la DGE le 29 septembre. L'objectif est de déposer un préavis pour une « demande d'un crédit d'étude jusqu'au dépôt du dossier d'enquête » lors de la séance du 14 décembre 2016. La durée de l'étude sera de six mois au minimum.
- Le dossier du PGA est en cours de finalisation. Il y a encore quelques détails à régler avec le Canton. La mise à l'enquête est prévue fin 2016.
- Parcelle RF no 62, propriété de Romande Energie (anciens locaux transformateurs). Lors de la construction du parking souterrain, ces transformateurs ont été mis au sous-sol. Les anciens locaux sont donc vides. Devant la demande, notamment de la paroisse, d'avoir des WC lorsqu'il y a des concerts et pendant la période hivernale, l'idée est d'acquérir cette parcelle et de transformer ces locaux en WC publics. Une promesse de vente en faveur de la commune a été signée avec Romande Energie. La mise à l'enquête est prévue fin 2016, puis la Municipalité déposera un préavis pour une « demande d'autorisation d'achat de la parcelle et demande d'un crédit de transformation ».
- Un projet est en cours de réflexion concernant le quai et le jardin Roussy. L'idée est de faciliter l'accès au lac par des plateformes solarium ponctuelles et de créer une petite pataugeoire pour enfants en bas âge, avec peut-être un ou deux édicule(s).
- Onze motions ou postulats sont actuellement en suspens. Le tableau ci-dessous donne l'état d'avancement de ces dossiers :

Motion Kohler	Promouvoir en priorité une salle de gymnastique omnisports	Lié au projet de salle de gymnastique triple avec gradins
Motion Krähenbühl	Année de la famille – Centre familial en plein air	Lié à la réflexion « Quai et jardin Roussy »
Motion Rithener	A La Tour-de-Peilz, skate park pour nos jeunes. Concrétisons leur souhait	Mise en place d'un groupe d'étude Date prévue pour la 1 ^{ère} séance : fin novembre 2016
Motion Chervet	La propriété est aussi une responsabilité	En cours, lié à l'analyse EPIQR Réponse D&B : mi-2017
Motion Grangier	Valorisons nos parcelles communales	En cours
Motion Balestra	Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires	En cours et en parallèle avec le rapport OAT du PGA Réponse U&TP : mi-1 ^{er} semestre 2017
Postulat Schmidhauser	Fiat Lux	En cours Réponse U&TP : 1 ^{er} trimestre 2017
Motion Rithener	Une politique du logement proactive, des logements pour tous, à prix abordables, protégés et adaptés	En cours, lié à l'analyse EPIQR Réponse D&B : mi-2017
Motion Anglada	Consommer moins d'électricité grâce au LED	En cours Réponse D&B : 1 ^{er} trimestre 2017
Postulat Fornerod	Partage et récupération des objets encombrants	En cours Réponse U&TP : 14 décembre 2016
Motion Wyss	Encourager les jeunes citoyennes et citoyens à voter	Délai supplémentaire accordé à la séance du 3 mai 2017

Dans le cadre de la Conférence des Syndics, décision a été prise qu'une communication, commune aux dix communes de la Riviera, serait faite lors de la dernière séance du Conseil communal des 1^{er} et 2^{ème} semestres, soit en juin et décembre. La forme reste encore à définir. Cela répond ainsi à l'interpellation de M. J. Vallotton du 9 mai 2007.

10. Propositions individuelles et divers

Mme la Présidente annonce que le spectacle « Tiguidou » de Brigitte Rosset, dont l'acuité du regard sur les petites choses de la vie est importante, aura lieu le jeudi 24 novembre 2016 à 20h00 à la Salle des Remparts. Cette actrice a reçu la distinction d'actrice exceptionnelle de l'Office fédéral de la culture. La qualité de son spectacle est donc prometteuse.

M. C.-A. Luy indique que les représentants boélands au sein du Conseil intercommunal du SIGE l'ont nommé président du groupe de La Tour-de-Peilz. C'est donc en tant que président de ce groupe qu'il souhaite informer le Conseil de l'avancement des activités du SIGE. Pour rappel, les trois activités principales du SIGE sont :

- La fourniture et la distribution de l'eau de boisson et de l'eau nécessaire à la défense incendie aux communes de Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Port-Valais, Vevey et Veytaux
- Le traitement des eaux usées des communes membres du SIGE et d'associations de communes
- L'exploitation de l'abattoir public de Clarens ainsi que du centre de collecte des sous-produits animaux (CCSPA) pour le compte des communes membres du SIGE

Pour La Tour-de-Peilz, le membre du Comité de direction est M. Olivier Martin. Le délégué permanent au Conseil intercommunal est M. Jean-Pierre Schwab, son suppléant est M. Olivier Wälchli. Les délégués et suppléants au Conseil intercommunal sont :

pour le PLR	M. Claude-Alain Luy, membre de la commission de gestion, M. Pierre Cavin
pour le PS	M. Gérard Helbling, membre de la commission des finances, Mme Sylvie Conod
pour l'UDC	M. Ludovic Gonin, membre de la commission de recours, M. Guillaume Jung
pour le PDC+I	M. Jacques Devenoge, vice-président du Conseil intercommunal du SIGE pour 2016-2017, M. Abderahim Laghniimi
pour les Verts	M. Stanislas Gouhier, démissionnaire, qui devrait être remplacé par M. Rémy Treyvaud, Mme Danielle Rosset

Lors de la séance du 25 août 2016, les divers points traitant des propositions des membres rattachés aux divers comités et commissions ont tous été acceptés. Quatre préavis ont été déposés. Les trois premiers seront soumis à la commission des finances. Ils traitent des objets suivants :

- Le préavis n°16/03 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021.
- Le préavis n°16/04 relatif à la rémunération des autorités du SIGE durant la législature 2016-2021.
- Le préavis n°16/05 relatif à une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie du SIGE pour la législature 2016-2021.

Le quatrième préavis (n°16/05) sera soumis à une commission dont la présidence est assurée par un représentant de la Ville de Montreux. Il porte sur l'étude de projet d'une centrale de turbinage de l'eau de boisson entre le réservoir des Avants et celui de Bignières. L'adoption de ces préavis est prévue lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal fixée au jeudi 3 novembre 2016.

M. Ph. Neyroud souhaite soulever une inquiétude qui l'assaille autant comme citoyen vaudois et boéland que comme nouveau conseiller communal. L'un des droits fondamentaux d'une démocratie, celui de pouvoir porter à la connaissance des citoyens des décisions prises par le politique et relevant de la sphère publique, avec une objectivité et une impartialité qui n'entravent en rien l'approche critique, est en grand danger. Il veut parler de la liberté et de la diversité de la presse, systématiquement présente à nos réunions, et plus précisément de l'un des titres emblématiques de ce canton, et par conséquent de cette région : le quotidien 24heures. L'éditeur zurichois des titres 24heures et Tribune de Genève, Tamedia, a annoncé mi-septembre un plan d'économies à mettre en œuvre dès 2017, faisant craindre au personnel des licenciements et, surtout, une baisse significative des moyens lui permettant d'assumer sa mission d'information. Au bureau régional de Vevey, ce sont 4 employés (3,4 EPT) qui pourraient être concernés. Au-delà de l'impact sur l'emploi, il lui semble bon de relever que la Ville de La Tour-de-Peilz, ses citoyens, sa Municipalité et son Conseil Communal ont tous besoin de pouvoir compter, comme nos prédécesseurs, sur l'apport d'un titre à fort ancrage local et régional tel que 24heures. Il en va de l'information donnée aux Boélandes et aux Boélands quant aux débats politiques qui ont lieu dans leur commune. Un préalable indispensable à l'heure de débiter une législature, qui plus est de traiter des dossiers de grande importance. Le 27 septembre, les syndicats de neuf villes vaudoises (dont Vevey et Montreux) ont écrit une lettre ouverte au président de Tamedia ; et les Conseils d'Etat de Genève et de Vaud ont fait part de leur inquiétude au Conseil d'administration. Le 3 octobre, les élus vaudois aux chambres fédérales ont cosigné un appel à Tamedia. Enfin, le 6 octobre, le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a voté à l'unanimité une résolution « soutenant les actions menées pour favoriser le maintien d'une presse locale ». Les membres de la Municipalité de La Tour-de-Peilz ont-ils été sollicités, individuellement ou collégalement, pour cosigner la prise de position avec les neuf autres villes vaudoises ? La Municipalité de La Tour-de-Peilz envisage-t-elle de manifester publiquement son soutien au maintien d'une presse locale ?

M. le Syndic répond que la Municipalité n'a pas été approchée et qu'il est maintenant trop tard pour cosigner cette lettre.

M. M. Bloch salue l'intervention de M. le Syndic concernant les motions et postulats en suspens. Plusieurs remarques avaient déjà été faites dans les rangs du Conseil au sujet de délais qui n'étaient pas respectés. Toutefois, il est d'usage, dans les grandes villes en particulier, que la Municipalité dépose un rapport-préavis pour demander des prolongations de délais. Une commission se réunit, examine ces reports de délais et se détermine. C'est un peu formel, cela a un coût, mais cela fait partie des règles du fonctionnement d'une commune. Il laisse donc la Municipalité examiner la question.

Chacun a également pu constater que le comptage des voix se fait parfois de manière un peu chaotique. Il salue le travail des scrutateurs, mais il lui semble qu'à l'heure des nouvelles technologies, il existe des moyens légers (boîtiers) qui permettent de définir de manière très claire et transparente le résultat d'un vote. Il invite donc la Municipalité à réfléchir aussi à cette question.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle que l'art. 94 du règlement du Conseil prévoit que « la municipalité informe le conseil, par voie de communication, de l'état de l'étude des motions et postulats en suspens au 31 décembre ». Cela ne coûte rien puisqu'il s'agit d'une communication municipale. Par contre, des demandes de prolongation de délais doivent être faites (art. 91 RCC) si le délai de réponse est supérieur à 12 mois. D'autre part, il remarque qu'habituellement, au début de chaque législature, on statue sur le plafond d'endettement (art. 143 LC). On se réfère actuellement toujours au plafond d'endettement voté en 2011, alors que la nouvelle législature a démarré. Dans quel délai le Conseil sera-t-il saisi d'un préavis à ce sujet, sachant que le plafond d'endettement devrait théoriquement être voté avant la fin de l'année ?

M. le Syndic répond qu'un préavis sera déposé lors de la prochaine séance du Conseil communal, ce point étant lié au résultat de la votation qui aura lieu le 27 novembre concernant le taux d'imposition.

Mme N. Rivet indique que la commission des finances sera représentée lors de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2016. Par contre, étant donné qu'elle a déjà une séance le 9 novembre, elle ne pourra pas assister à la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2016.

M. le Syndic prend alors congé de notre répondant de proximité, M. Dominique Grand, qui a fait valoir son droit à la retraite. Son engagement date du 1^{er} juillet 1979 ; cela fait donc 28 ans qu'il œuvre au service de la communauté. La Municipalité tient à le remercier pour ce travail de proximité qui est très important. Il lui remet trois bouteilles des vins de la commune, sous les applaudissements nourris du Conseil. Son remplaçant sera M. Roger Trolliet, lui aussi bien connu des Boélands et qui travaille à La Tour-de-Peilz depuis le 1^{er} janvier 1990. Il lui souhaite plein succès dans cette nouvelle fonction, sous les applaudissements du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h50.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

G. Pasche

C. Dind